

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers : en exercice..... 61	L'an deux mille vingt, le VINGT DEUX JUILLET, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 16 Juillet 2020 et par affichage du 16 Juillet 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sise 16 avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	---

Etaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**
- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**
- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**
- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Daniel FARGEOT,
Yves CITERNE,
Michel LACOUX, Joëlle POTIER,
Bertrand DUFOYER, Virginie FOURMOND, Vincent GAYRARD,
Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Charles ABEHASSERA, Josette MARTIN, Michel WIECZOREK,
Philippe SUEUR, Sophie MERCHAT, Marc ANTAO, Linda LAVOIX,
Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN, Sébastien ZRIEM,
François JEFFROY,
Thierry BRUN (aux rapports n° 4 à 17),
Véronique RIBOUT,
/
François ROSE,
Maxime THORY, Caroline SOUMAT, Stéphane PEGARD,
/
Nicolas LELEUX, Thierry FELLOUS, Norah TORDJMAN, Jean-Pierre YALCIN,
Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Géralde FERDEL, Emmanuel MIKAEEL,
Céline VILLECOURT,
Luc STREHAIANO, Bania KRAWCZYK, François ABOUT, Martine OZIEL, Christian DACHEZ, David CORCEIRO,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Muriel SCOLAN à Bertrand DUFOYER ; Dominique PETITPAS à Thierry BRUN (aux rapports n° 4 à 17) ; Christophe CELESTIN à Virginie FOURMOND ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Patrick FLOQUET à François ROSE ; Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER à François ROSE ; Thierry MANSION à Jean-Pierre YALCIN ; Emma GROSJEAN à Caroline SOUMAT ; Christian LAGIER à Frédéric BOURDIN ; Virginie PREHOUBERT à Thierry FELLOUS ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Didier LOGEROT à Julien BACHARD ; Francis DOCQUINCOURT à Géralde FERDEL ; Jean-Pierre ENJALBERT à Céline VILLECOURT ;

Absents :

Michel BAUX ; Dominique PETITPAS (aux rapports n° 1 à 3) ; Patrick CANCOUËT ; Ghislaine CHAUVEAU ; Thierry BRUN (aux rapports n° 1 à 3) ; Michèle NOACHOVITCH ; Pierre GUIRAUDET ; François DETTON ;

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GENERALE**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité, DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 22 Juillet 2020, DESIGNER Monsieur François ABOUT.

2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre la décision suivante :

- ✓ Décision_2020-47 : Conclusion du marché n° NEGO_2020-35 relatif à la création d'un ascenseur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort – lot 2 (étanchéité)

La décision n°2020-41 a autorisé la signature des différents lots du marché n° MAPA_2020-23 relatif à la création d'un ascenseur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort, à l'exception du lot n° 2 (étanchéité), déclaré infructueux.

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique permettant le recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à une procédure infructueuse, l'entreprise ECF a été sollicitée pour remettre une offre pour les travaux d'étanchéité, dans le cadre de l'opération de création d'un ascenseur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort.

L'offre remise par l'entreprise ECF s'élève à 6 860,58 € HT et répond aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2020-35 relatif à la création d'un ascenseur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort, lot n° 2 (étanchéité), avec l'entreprise ECF (Siret n° 794 660 050 00012) pour un montant de 6 860,58 € HT.

COMMISSIONS INTERNES

3 – FORMATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil de communauté de créer en son sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions s'ajoutent à celles relevant d'une obligation légale (Commission d'Appel d'Offres, Comité Technique, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Commission Accessibilité etc.)

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat communautaire mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions sont des commissions d'étude. Elles examinent les dossiers qui sont soumis au conseil de communauté, émettent des avis et formulent des propositions.

Présidées de plein droit par le président, les commissions désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de communauté de former et fixer la composition des commissions communautaires chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT les champs d'intervention de la communauté d'agglomération,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

H

- DECIDE de créer sept (7) commissions thématiques consultatives présidées chacune de plein droit par le président soit :
 - Cinq commissions consultatives de plein exercice :
 1. Pôle finances et administration générale ;
 2. Pôle habitat, urbanisme et aménagement du territoire ;
 3. Pôle économie et emploi ;
 4. Pôle espaces publics, environnement et développement durable ;
 5. Pôle services et équipements publics dont sport et culture ;
 - Deux commissions spécialisées :
 6. Pôle sécurité et tranquillité publique ;
 7. Pôle politique de la ville et prévention.

- FIXE LEUR COMPOSITION COMME SUIV :
 - 20 membres par commission ;
 - Chaque commune est représentée par un conseiller communautaire ;
 - Les élus municipaux suppléant les maires des communes ou ayant reçus délégation, non membres d'une commission, pourront assister aux séances, mais sans pouvoir participer au vote ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement, le membre d'une commission thématique peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune. Celui-ci est désigné par le maire.

COMMANDE PUBLIQUE

4 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres est une commission obligatoire chargée d'intervenir dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics.

Outre le président de PLAINE VALLEE, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein.

Par délibération en date du 15 juillet dernier, le dépôt des candidatures a été fixé au 22 juillet à 12h00.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de listes sans panachage ni vote préférentiel, à bulletins secret sauf accord unanime contraire des conseillers communautaires.

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

CONSIDERANT que si une liste seule est déposée, il peut être procédé à la proclamation des membres après l'appel de leur nom ;

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée,

Lecture faite de la liste par le Président,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

H

PROCLAME les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Frédéric BOURDIN
 - Monsieur Thierry BRUN
 - Monsieur Patrick FLOQUET
 - Monsieur Nicolas LELEUX
 - Madame Véronique RIBOUT

- Membres suppléants :
 - Monsieur François ABOUT
 - Monsieur David CORCEIRO
 - Monsieur Francis DOCQUINCOURT
 - Monsieur Pierre GUIRAUDET
 - Monsieur Philippe SUEUR

5 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 relatif à la commission d'appel d'offres permet à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes.

Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO qui peuvent être adoptées par délibération.

Le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances. Inspiré des règles applicables au conseil de communauté pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore pour la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix, le projet de règlement qui est proposé fixe les conditions de fonctionnement de la commission et les modalités de remplacement de ses membres.

CONSIDERANT qu'il appartient à la communauté d'agglomération de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres qui ne sont pas prévues par les textes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

SYNDICATS MIXTES FERMES

DECHETS – ORDURES MENAGERES

6 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EMERAUDE

Plaine Vallée est adhérente au syndicat EMERAUDE au titre de sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les onze communes suivantes :

- Andilly, Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune concernée, soit 22 titulaires et 22 suppléants au total.

CONSIDERANT que le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité d'EMERAUDE,

CONSIDERANT que l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret,

CONSIDERANT que, par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle,

Sur proposition des Maires des communes concernées,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Emerald,

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

	Fonction	Civilité	NOM	PRENOM
ANDILLY	2 Titulaires	Monsieur	FARGEOT	Daniel
		Monsieur	FEUGERE	Philippe
	2 Suppléants	Madame	MAGNIER	Karine
		Madame	GION	Françoise
DEUIL-LA BARRE	2 Titulaires	Monsieur	CHABANEL	Alain
		Madame	MICHEL	Lucie
	2 Suppléants	Madame	DOUAY	Ghislaine
		Madame	MORIN	Josiane
ENGHIEN-LES-BAINS	2 Titulaires	Monsieur	ANTAO	Marc
		Madame	FAUVEAU	Marie-Christine
	2 Suppléants	Madame	MERCHAT	Sophie
		Madame	LAVOIX	Linda
GROSLAY	2 Titulaires	Monsieur	CLOUET	Marc
		Madame	CHAUVEAU	Ghislaine
	2 Suppléants	Monsieur	MOUSSARD	Paul
		Monsieur	FARCY	Pierre
MARGENCY	2 Titulaires	Madame	POUTEAU	Céline
		Monsieur	DUMEUNIER	David
	2 Suppléants	Madame	GHADBAN	Rima Sophie
		Monsieur	ROUSSELET	Thierry
MONTLIGNON	2 Titulaires	Monsieur	GOUJON	Alain
		Monsieur	GONTIER	Jean-Paul
	2 Suppléants	Monsieur	TSORBA	Alain
		Monsieur	KVOT	Sébastien
MONTMAGNY	2 Titulaires	Monsieur	LEROY	Jean-Luc
		Monsieur	FLOQUET	Patrick
	2 Suppléants	Monsieur	ROSE	François
		Monsieur	MARTIN	Hervé
MONTMORENCY	2 Titulaires	Monsieur	THORY	Maxime
		Monsieur	DAUX	Jean-Pierre
	2 Suppléants	Monsieur	PEGARD	Stéphane
		Madame	GROSJEAN	Emma
SAINT-PRIX	2 Titulaires	Madame	VILLECOURT	CELINE
		Monsieur	ENJALBERT	JEAN-PIERRE
	2 Suppléants	Madame	CHAPPAZ	CANDICE
		Monsieur	BEHETRE	MARC
SAINT-GRATIEN	2 Titulaires	Monsieur	BACHARD	Julien
		Monsieur	BRIQUET	Claude
	2 Suppléants	Monsieur	ZAMOLO	Patrick
		Madame	BERENWANGER	Muriel
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	2 Titulaires	Monsieur	VERNA	Michel
		Madame	FAYOL DA CUNHA	Maria Emilia
	2 Suppléants	Madame	JASON	Anne
		Monsieur	ABOUT	François

7 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SIGIDURS

Plaine Vallée est adhérente au syndicat SIGIDURS au titre de sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les sept communes suivantes :

- Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt

Les statuts du syndicat prévoient une représentation par strates démographiques. La communauté d'agglomération dispose de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Sur proposition des maires des communes concernées,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SIGIDURS :

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

	Fonction	Civilité	NOM	PRENOM
ATTAINVILLE	1 Titulaire	Madame	SCALZOLARO	Lina
	1 Suppléant	Madame	JENEVEIN	Sophie
BOUFFEMONT	2 Titulaires	Madame	POTIER	Joëlle
		Monsieur	TESSE	Pascal
	2 Suppléants	Madame	BRUNEAU	Camille
		Monsieur	KOURDIAN	Alain
DOMONT	3 Titulaires	Madame	HINGANT	Michelle
		Madame	MARTIN	Josette
		Monsieur	GOMES	Artur
	3 Suppléants	Monsieur	PERRE	Eric
		Monsieur	SOLARZ	Claude
		Madame	NANTHAVONG	Phan Maly
EZANVILLE	2 Titulaires	Monsieur	BATTAGLIA	Eric
		Madame	MEGRET	Cécile
	2 Suppléants	Monsieur	POLLET	Jean-Robert
		Monsieur	LE PIERRE	Louis
MOISSELLES	1 Titulaire	Madame	BAUMGARTEN	Brigitte
	1 Suppléant	Monsieur	DEMAIE	Alexis
PISCOP	1 Titulaire	Monsieur	LAGIER	Christian
	1 Suppléant	Madame	GAILLARD	Sophie
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	2 Titulaires	Madame	TORDJMAN	Norah
		Monsieur	SECNAZI	Yonni
	2 Suppléants	Madame	PREHOUBERT	Virginie
		Madame	BOCCARA	Laetitia

ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

8 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH)

Plaine Vallée est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) au titre de sa compétence « assainissement » pour la partie de son territoire comprenant les neuf communes suivantes :

- Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, ainsi que Andilly et Montmorency pour partie.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune concernée, soit 18 titulaires et 18 suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Sur proposition des Maires des communes concernées,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SIAH,

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

ANDILLY	2 Titulaires	Monsieur	FEUGERE	Philippe
		Madame	ALEXANDRE	Véronique
	2 Suppléants	Madame	LAFLEUR	Béatrice
		Monsieur	MARTINS	Mickael
ATTAINVILLE	2 Titulaires	Monsieur	MACCAGNAN	Valério
		Madame	DELSUPEXHE	Carine
	2 Suppléants	Madame	JENEVEIN	Sophie
		Monsieur	DOUBLEMART	Stéphane
BOUFFEMONT	2 Titulaires	Madame	POTIER	Joëlle
		Monsieur	TESSE	Pascal
	2 Suppléants	Madame	BRUNEAU	Camille
		Monsieur	KOURDIAN	Alain
DOMONT	2 Titulaires	Monsieur	ABEHASSERA	Charles
		Monsieur	KAMGUEN	Martin
	2 Suppléants	Madame	MARTIN	Josette
		Madame	MOSOLO	Marie-France
EZANVILLE	2 Titulaires	Monsieur	BATTAGLIA	Eric
		Monsieur	POLLET	Jean-Robert
	2 Suppléants	Monsieur	LE PIERRE	Louis
		Monsieur	BARRIERE	Guy
MOISSELLES	2 Titulaires	Monsieur	LECHAPTOIS	Jean-Pierre
		Monsieur	MAURAY	Sylvain
	2 Suppléants	Monsieur	CARDOSO	Victor
		Madame	MAHIEUX	Isabelle
MONTMORENCY	2 Titulaires	Monsieur	THORY	Maxime
		Monsieur	DAUX	Jean-Pierre
	2 Suppléants	Madame	SOUMAT	Caroline
		Monsieur	PEGARD	Stéphane
PISCOP	2 Titulaires	Madame	WALSH DE SERRANT	Blandine
		Monsieur	THIN	Jean-Yves
	2 Suppléants	Monsieur	DE WAELE	Bernard
		Monsieur	TINTILLIER	Dominique
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	2 Titulaires	Monsieur	FELLOUS	Thierry
		Madame	DUBOIS	Cécile
	2 Suppléants	Madame	TORDJMAN	Norah
		Monsieur	LELEUX	Nicolas

H

9 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN (SIARE)

Plaine Vallée est adhérente au SIARE au titre de sa compétence « assainissement » pour la partie de son territoire comprenant les onze communes suivantes :

- Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency, ainsi que Andilly et Montmorency pour partie.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune concernée, soit 22 titulaires et 22 suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Sur proposition des Maires des communes concernées,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat du SIARE ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

ANDILLY	2 Titulaires	Monsieur	FARGEOT	Daniel
		Monsieur	FEUGERE	Philippe
	2 Suppléants	Madame	LAFLEUR	Béatrice
		Monsieur	MARTINS	Mickael
DEUIL-LA BARRE	2 Titulaires	Monsieur	CHABANEL	Alain
		Monsieur	ROUSSEAU	Pascal
	2 Suppléants	Madame	MICHEL	Lucie
		Monsieur	DA CRUZ PEREIRA	Alberto
ENGHIEN-LES-BAINS	2 Titulaires	Monsieur	SUEUR	Philippe
		Madame	FAUVEAU	Marie-Christine
	2 Suppléants	Monsieur	ANTAO	Marc
		Madame	MERCHAT	Sophie
GROSLAY	2 Titulaires	Monsieur	CLOUET	Marc
		Monsieur	CAVALIERI	Michaël
	2 Suppléants	Madame	JOUSSERAND	Célia
		Monsieur	BOISSEAU	Guy
MARGENCY	2 Titulaires	Madame	VILLE-VALLEE	Florence
		Madame	GHADBAN	Rima Sophie
	2 Suppléants	Madame	POUTEAU	Céline
		Monsieur	BERTRAND	Hervé
MONTLIGNON	2 Titulaires	Monsieur	GOUJON	Alain
		Monsieur	GONTIER	Jean-Paul
	2 Suppléants	Monsieur	TSORBA	Alain
		Monsieur	KVOT	Sébastien
MONTMAGNY	2 Titulaires	Monsieur	ROSE	François
		Monsieur	MARTIN	Hervé
	2 Suppléants	Monsieur	FLOQUET	Patrick
		Monsieur	ANNAMALE	Selva
MONTMORENCY	2 Titulaires	Monsieur	PEGARD	Stéphane
		Monsieur	DAUX	Jean-Pierre
	2 Suppléants	Monsieur	THORY	Maxime
		Monsieur	GUIRAUDET	Pierre

SAINT-PRIX	2 Titulaires	Madame	VILLECOURT	CELINE
		Monsieur	ENJALBERT	JEAN-PIERRE
	2 Suppléants	Monsieur	ESTARZIAU	PHILIPPE
		Monsieur	MAIRE	OLIVIER
SAINT-GRATIEN	2 Titulaires	Monsieur	BACHARD	Julien
		Monsieur	BRIQUET	Claude
	2 Suppléants	Madame	LOUISE	Patricia
		Madame	MULLER	Dorothee
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	2 Titulaires	Monsieur	STREHAIANO	Luc
		Monsieur	ABOUT	François
	2 Suppléants	Monsieur	VERNA	Michel
		Madame	FAYOL DA CUNHA	Maria Emilia

EAU POTABLE

10 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SEDIF

Plaine Vallée est adhérente au Syndicat Mixte SEDIF pour la compétence « eau potable » pour la partie de son territoire comprenant les 14 communes suivantes :

- Andilly, Deuil-La Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune concernée, soit 14 titulaires et 14 suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Sur proposition des Maires des communes concernées,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SEDIF ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

ANDILLY	1 Titulaire	Monsieur	FARGEOT	Daniel
	1 Suppléant	Madame	HENNEUSE	Virginie
DEUIL-LA BARRE	1 Titulaire	Madame	MICHEL	Lucie
	1 Suppléant	Monsieur	CHABANEL	Alain
DOMONT	1 Titulaire	Monsieur	ABEHASSERA	Charles
	1 Suppléant	Monsieur	PONCHARD	Eric
ENGHIEN-LES-BAINS	1 Titulaire	Monsieur	SUEUR	Philippe
	1 Suppléant	Madame	FAUVEAU	Marie-Christine
GROSLAY	1 Titulaire	Monsieur	CITO	Nando
	1 Suppléant	Monsieur	JEFFROY	François
MARGENCY	1 Titulaire	Monsieur	REVEILLERE	Dominique
	1 Suppléant	Madame	VILLE-VALLEE	Florence
MONTLIGNON	1 Titulaire	Monsieur	GONTIER	Jean-Paul
	1 Suppléant	Monsieur	KVOT	Sébastien
MONTMAGNY	1 Titulaire	Madame	BENATTAR	Mireille
	1 Suppléant	Madame	MAICHE	Soria
MONTMORENCY	1 Titulaire	Monsieur	PEGARD	Stéphane
	1 Suppléant	Monsieur	DAUX	Jean-Pierre

PISCOP	<i>1 Titulaire</i>	Monsieur	SEMPERE	Elias
	<i>1 Suppléant</i>	Madame	DRUON-RIOT	Sandrine
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	<i>1 Titulaire</i>	Madame	PREHOUBERT	Virginie
	<i>1 Suppléant</i>	Madame	BOCCARA	Laetitia
SAINT-GRATIEN	<i>1 Titulaire</i>	Monsieur	LEVILAIN	JEAN CLAUDE
	<i>1 Suppléant</i>	Monsieur	BRIQUET	CLAUDE
SAINT-PRIX	<i>1 Titulaire</i>	Monsieur	MAIRE	OLIVIER
	<i>1 Suppléant</i>	Madame	MOROSAN	OANA
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	<i>1 Titulaire</i>	Monsieur	STREHAIANO	Luc
	<i>1 Suppléant</i>	Monsieur	VERNA	Michel

11 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SIAP NORD ECOUEN

Plaine Vallée est adhérente au Syndicat Mixte SIAEP DE LA REGION NORD ECOUEN pour sa compétence « eau potable » pour la partie de son territoire comprenant la seule commune d'Ezanville.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Sur proposition du Maire de la commune d'Ezanville,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SIAEP Nord Ecouen ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

- Monsieur Jean-Robert POLLET, titulaire ;
- Monsieur Eric BATTAGLIA, suppléant.

12 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SIAP DE MONTSOULT

Plaine Vallée est adhérente au Syndicat Mixte SIAEP DE MONTSOULT pour la compétence « eau potable » pour les communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune concernée, soit 6 titulaires et 6 suppléants au total.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Sur proposition des Maires des communes concernées,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte SIAEP de Montsoult ;

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

ATTAINVILLE	2 Titulaires	Madame	SCALZOLARO	Lina
		Madame	LOPES	Emmanuelle
	2 Suppléants	Monsieur	CITERNE	Yves
		Madame	METHIVIER	Stéphanie

BOUFFEMONT	2 Titulaires	Madame	POTIER	Joëlle
		Monsieur	TESSE	Pascal
	2 Suppléants	Madame	BRUNEAU	Camille
		Monsieur	KOURDIAN	Alain
MOISSELLES	2 Titulaires	Monsieur	LECHAPTOIS	Jean-Pierre
		Monsieur	MAURAY	Sylvain
	2 Suppléants	Monsieur	DEPIRE	Stéphane
		Monsieur	DEMAIE	Alexis

NUMERIQUE :

13 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE

Plaine Vallée est adhérente au syndicat mixte VAL D'OISE NUMERIQUE pour le déploiement de la fibre du réseau VORTEX pour la seule commune d'Attainville.

Les statuts du syndicat prévoient que la communauté d'agglomération dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant élus parmi les membres titulaires du conseil de communauté.

Le renouvellement de l'assemblée communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués, permettant ainsi au syndicat de siéger.

Sur proposition du maire de la commune d'Attainville,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique :

DESIGNE par un vote à main levée les délégués suivants :

- Monsieur Yves CITERNE, titulaire ;
- Monsieur Thierry BRUN, suppléant.

TRANSFERT DE CHARGES

14 – FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV, il doit être créé par la communauté d'agglomération une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La loi n'ayant fixé aucun nombre maximum de membres, il est proposé que :

- Chaque commune dispose d'un représentant au sein de la CLETC,
- Le Président de la CA Plaine Vallée et le Vice-Président de la commission des finances et de l'administration générale siègent au sein de la commission,
- Deux sièges supplémentaires soient réservés à des représentants de la minorité de l'assemblée.

Ceci porte le nombre de membres à 22 au total.

La liste des représentants susceptibles de siéger au sein de la CLETC sera arrêtée sur délibération des communes.

La commission créée élira son Président et un vice-Président parmi ses membres.

La commission pourra faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts.

Elle rendra ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

CONSIDERANT qu'il revient aux EPCI et à leurs communes membres d'organiser la composition et le fonctionnement de la CLETC institué par l'article 1609 nonies C IV susvisé ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- CREE une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges.
- FIXE à vingt-deux (22) le nombre de membres composant la CLETC soit :
 - 1 représentant par commune composant la communauté d'agglomération,
 - Le Président de la communauté d'agglomération,
 - Le Vice-Président en charge de la commission des finances et de l'administration générale,
 - Deux représentants de la minorité de l'assemblée communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE

15 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU REGIME D'AIDE FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES MIS EN PLACE PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ABONDEMENT

Plaine Vallée a vocation à engager toute action permettant de pérenniser et de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises, des porteurs de projets, des demandeurs d'emploi ou, de façon générale, en faveur de la population.

Depuis fin janvier 2020, la France est touchée par l'épidémie de Covid-19. Très rapidement, la maladie s'est propagée dans tout le pays, causant une crise sanitaire exceptionnelle. Le 15 mars 2020, la fermeture de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays a été décidée et le 16 mars, des mesures sanitaires ont été annoncées pour limiter au maximum les déplacements des Français. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, de très nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité. D'autres connaissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et risquent la faillite.

Dans ce contexte, pour relancer l'activité des TPE-PME dans les mois à venir, maintenir les emplois franciliens, financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...), et permettre ainsi la reprise de leur activité économique de manière pérenne, la Région a décidé de créer avec Initiative Ile-de-France et la Banque des Territoires le « Fonds résilience Ile-de-France et collectivités ». Il s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'État et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Il consiste en une avance remboursable à taux zéro, d'un montant variable entre 3 000 € et 100 000 €, en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise, des besoins et des capacités de remboursement, sur une durée maximale de remboursement de 6 ans.

La Région et la Banque des territoires ont abondé le fonds à hauteur de 25 millions d'euros chacune. Elles ont proposé à certaines collectivités infra-régionales et à l'ensemble des EPCI-EPT d'Ile de France d'y contribuer. Ce sont ainsi 70 collectivités locales qui s'unissent face à la crise.

La base de calcul pour déterminer le montant de la contribution des collectivités est de 15 € par établissement du territoire, soit pour Plaine Vallée un montant de 200 000 €. Les apports de la communauté d'agglomération sont destinés exclusivement aux entreprises du territoire communautaire.

L'association Initiative Ile de France gère l'enveloppe financière destinée au financement des avances remboursables jusqu'au 31/12/2026. A ce titre, elle perçoit une subvention de fonctionnement d'un montant de 2,5 millions d'euros versée par la Région.

Une plateforme Internet a été créée par la Région pour le dépôt en ligne des candidatures des entreprises : <https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/>

Les candidatures des entreprises doivent être déposées au plus tard le 31/10/2020. Dans l'hypothèse où le fonds disposerait de ressources disponibles à cette date, la date de dépôt des candidatures pourra être prolongée jusqu'au 15/12/2020. Les décisions d'octroi des avances remboursables et le versement des montants dus interviendront avant le 31 décembre 2020.

La communauté d'agglomération travaille de manière étroite avec ses partenaires de la Fabrique à Entreprendre Plaine Vallée afin d'assurer la promotion de ce dispositif et l'accompagnement des entreprises subissant des difficultés. L'ensemble des membres du club d'entreprises Dynactive, des associations Initiative95, Adie, et Réseau Entreprendre Val d'Oise sont ainsi mobilisés. Les chambres consulaires développent également des dispositifs d'accompagnement à la digitalisation des commerces, notamment dans le cadre du plan de relance.

Sur notre territoire, deux associations partenaires de La Fabrique à Entreprendre Plaine Vallée instruisent les dossiers de candidatures en fonction du profil des entreprises : l'Adie spécialisée en micro-entreprises et Initiative 95. Pour chaque dossier dont la recevabilité est vérifiée, l'avis technique de la communauté d'agglomération est sollicité.

Ensuite, tous les dossiers instruits par Initiative95 pour des montants inférieurs à 50 000 € sont étudiés en comité d'engagement territorial. Celui-ci se tient toutes les semaines et est composé d'un représentant du service développement économique de Plaine Vallée, de deux chefs d'entreprises membres du club d'entreprises local Dynactive et d'un membre d'Initiative95. Ce comité technique étudie les demandes, émet un avis et propose un montant d'avance remboursable en cohérence avec les besoins et les capacités de remboursement des entreprises. Pour les montants supérieurs à 50 000 €, un comité de sélection composé de représentants de l'ensemble des contributeurs, Banque des Territoires, Région Ile-de-France, département du Val d'Oise, EPCI se tient pour émettre un avis.

Sur avis favorable du comité, les montants des avances sont ensuite entérinés par l'Association Initiative Ile de France qui procède alors à l'octroi des avances.

Entre le 15 juin et le 3 juillet 2020, 3 comités d'engagement territorial se sont tenus, émettant 1 refus et 6 avis favorables pour l'octroi de 148 000 € d'avances remboursables pour des entreprises des secteurs de la restauration, du BTP, des services aux entreprises, de commerce, maintenant 16 emplois salariés sur le territoire. 5 dossiers sont en cours d'instruction par Initiative95 représentant le maintien de 38 emplois salariés. Pour l'Adie, un dossier a été accordé à un micro-entrepreneur pour un montant de 6 000 €.

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'activité des entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire du territoire en apportant une solution de financement indispensables au maintien et à la reprise de leurs activités ;

CONSIDERANT le dispositif Fonds Résilience mis en place par la Région Ile de France, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales franciliennes allouant des avances remboursables exceptionnelles au profit d'entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT que la participation de Plaine Vallée au Fonds Résilience Ile-de-France Collectivités constituera un levier d'augmentation de la capacité d'intervention sur le territoire, en subsidiarité des dispositifs de soutien déjà existants ;

Sur proposition de Monsieur FARGEOT, entendu dans l'exposé des motifs,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE DE PARTICIPER au financement du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités », géré par l'association INITIACTIVE ILE DE France par voie d'apports associatifs, avec droit de reprise pour un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

H

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention avec la Région Ile-de-France autorisant la Communauté d'Agglomération à abonder le fonds et AUTORISE sa signature par le Président.

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention de dotation avec INITIACTIVE ILE DE France et autorise sa signature par le Président.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2020 au compte 266.

RESSOURCES HUMAINES

16 – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mis à disposition dans les services de police municipale des communes membres, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail exercées par :

Service / Poste concerné	Montant maximum plafond
Police municipale (Policier, ASVP, assistant administratif)	1.000 €

- Le montant de la prime est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission.
- Les montants seront déterminés par les villes d'accueil des agents mis à disposition, en fonction des critères qu'elles auront fixé,
- Le coût des primes sera déduit de l'attribution de compensation,
- La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 (fonctionnaires et agents contractuels), au regard des modalités d'attribution définies par les villes membres.
- les modalités de versement : prime pouvant être versée en deux seules fois sur l'année 2020 (en respectant le plafond de 1.000€ par an).

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

H

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

CONSIDERANT que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du plafond fixé à l'article 4 du décret susvisé ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : INSTITUE une prime exceptionnelle en faveur des personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics de la communauté d'agglomération pendant la période d'état d'urgence sanitaire (soit du 24 mars au 10 juillet 2020).

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

CULTURE

17 – THEATRE SILVIA MONFORT : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES BILLETS EN LIGNE

Le Président, après mise en discussion, décide que cette question sera examinée à une séance ultérieure et retire ce point de l'ordre du jour.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 03**



Le Secrétaire de Séance,

Francis ABOUT



Le Président,

Luc STREHAIANO